



**LES AIDES
FINANCIÈRES
POMPE À CHALEUR**

→ IZI confort vous accompagne et vous conseille tout au long de vos travaux. Contactez votre agence !

Remplacez votre chaudière fioul ou gaz par une pompe à chaleur¹ avec les aides financières déduites de votre devis. Plus aucune démarche à réaliser, notre service Facilit'Aides les prend en charge !



Le coup de pouce CEE

Prime de 5 100 €, 5 000 € ou 3 500 € selon vos revenus, pour remplacer une chaudière gaz par une pompe à chaleur.

Condition : résider dans un logement de plus de 2 ans à la date de début des travaux.
(Voir barème au dos)



MaPrimeRenov'²

Réservée à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou hybride³, prime variable selon vos revenus : 5 000 €, 4 000 €, ou 3 000 €.

Condition : être propriétaire d'une habitation principale d'au moins 15 ans à la date de début des travaux.
(Voir barème au dos)



Le prêt coup de pouce PAC Domofinance⁴

Prêt 2,45 % sur 24, 36, 48 ou 60 mois.



Une TVA réduite à 5,5%

Si votre logement est âgé de plus de 2 ans à la date de début des travaux.



L'accompagnement Facilit'Aides, comment ça marche ?

- 1 Recevez de votre agence un pré devis avec les aides financières déduites selon votre éligibilité
- 2 Vous souhaitez y donner suite, contactez votre agence
- 3 Facilit'Aides vous propose alors un RDV téléphonique afin de finaliser votre devis et engager les démarches

1. Pompe à chaleur air/eau, hybride, respectant les critères de performance (efficacité énergétique saisonnière ≥ 111 % pour les PAC moyenne et haute température, ainsi que les PAC hybrides ≥ 126 % pour les PAC basse température).
2. Le montant total de l'aide ne peut excéder sur une période de 5 ans : 20 000€ par logement sur le montant TTC de la dépense éligible plafonné à 12 000 €, le montant cumulé des aides ne peut dépasser 90 % (cat. Bleu), 75 % (cat. Jaune), 60 % (cat. Violet), 40 % (cat. Rose) du coût total TTC des travaux. Le reste à charge minimum pour le particulier, est de 10 % à 60 % selon les revenus, voir barème.
3. Les PAC Air/Air ne sont pas éligibles à la subvention MaPrimeRenov'.
4. Notre service Facilit'Aides vous accompagne également pour bénéficier d'un financement adapté à votre situation.

Le prêt coup de pouce PAC



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

● Exemple hors assurance facultative pour un achat et un crédit accessoire à une vente de 12 000€ remboursable sur une durée de 60 mois au Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,45 % (taux débiteur fixe de 2,42 %) vous remboursez 60 mensualités de 212,55 €. Coût total du crédit : 12 753,00 € (dont 753,00 € d'intérêts). Montant total dû : 12 753,00 €. Pas de frais de dossier. Le coût mensuel standard de l'assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie-Accident, souscrite auprès de Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers et Quatrem est de 14,93 € et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple ci-dessus. Le coût total de cette assurance facultative est de 895,80 €

et le taux annuel effectif de l'assurance de 2,86%. Offre valable pour un crédit accessoire à une vente d'un montant de 1 500 € à 75 000 €, d'une durée de 12 à 60 mois au Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,45 %. Le coût du crédit (Taux Annuel Effectif Global fixe : 2,45 %, taux débiteur fixe : 2,42 %, intérêts : 753 €) est pris en charge par le client. Conditions en vigueur au 15/01/2024.

Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par Domofinance. Domofinance SA au capital de 53 000 010 €, 450275 490 RCS Paris, n° ORIAS 07 026 850, www.orias.fr, siège social au 1 Bd Haussmann 75009 Paris. Vous disposez d'un droit de rétractation. Publicité diffusée par IZI confort SASU, 444 768 550 RCS Evry, 11 rue du Saule Trapu CS 85605 - 91882 Massy Cedex, en qualité d'intermédiaire en opérations de banque immatriculé dans la catégorie mandataire non exclusif de Domofinance. Cet intermédiaire apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.

Les barèmes

Plafonds de ressources annuelles pour bénéficier des aides



En Île-de-France - Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	CEE Ménages Précaires	CEE Ménages Modestes	CEE Autres Ménages	
	Ménages aux revenus très modestes Jusqu'à	Ménages aux revenus modestes Jusqu'à	Ménages aux revenus intermédiaires Jusqu'à	Ménages aux revenus aisés supérieurs à
• 1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	> 40 018 €
• 2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	> 58 827 €
• 3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	> 70 382 €
• 4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	> 82 839 €
• 5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	> 94 844 €
Par pers. sup.	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €
Toutes aides cumulées et tous travaux confondus	reste à charge minimum 10 %	reste à charge minimum 25 %	reste à charge minimum 40 %	reste à charge minimum 60 %

Autres régions - Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	CEE Ménages Précaires	CEE Ménages Modestes	CEE Autres Ménages	
	Ménages aux revenus très modestes Jusqu'à	Ménages aux revenus modestes Jusqu'à	Ménages aux revenus intermédiaires Jusqu'à	Ménages aux revenus aisés supérieurs à
• 1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	> 30 549 €
• 2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	> 44 907 €
• 3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	> 54 071 €
• 4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	> 63 235 €
• 5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	> 72 400 €
Par pers. sup.	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €
Toutes aides cumulées et tous travaux confondus	reste à charge minimum 10 %	reste à charge minimum 25 %	reste à charge minimum 40 %	reste à charge minimum 60 %